



Ville de Mèze

N° 90

**ARRÊTE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE LA MEDITERRANEE**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des sports de la ville de Mèze,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'autoriser l'entreprise « Marcilla Rodérick » à stationner à proximité du terrain de tennis rue de la Méditerranée, en raison des travaux concernant la rénovation du club house du Tennis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de chantier sur 3 places de parking, à hauteur du terrain de tennis rue de la Méditerranée, du mardi 5 mars 2024, 07h00 au vendredi 5 avril 2024, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par le service technique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1^{er} mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

